

Le 27 février 2026

Arrêté n° : 2026-020

Objet : Délégation de
signature à M. Serge BERARD,
Maire de Brignais et Vice-
Président en charge de
l'Economie

ARRETE DE LA PRESIDENTE DE LA CCVG

La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant Madame La Présidente à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à un Vice-Président ;
- **Vu** la délibération n°2020-19, en date du 6 juillet 2020, relative portant élection de la Présidente ;
- **Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025-112** en date du **16/12/2025** autorisant Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition des parcelles **AV n°59** et **AV n°108**, situées dans le secteur de **Moninsable** à **Brignais** et appartenant à : et
- **CONSIDERANT** que l'organisation de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Serge BERARD, Vice-Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon en charge de l'Economie, et sous la surveillance et la responsabilité de Madame La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences :

- Les actes et éléments concernant le dossier d'acquisition des parcelles **AV n°59** et **AV n°108**, situées dans le secteur de **Moninsable** à **Brignais**.

Communauté de Communes de
la Vallée du Garon

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

ARTICLE 2 : La date de la signature est fixée au **Vendredi 13 Mars 2026 à 15 heures**, dans les locaux de l'**office notarial de Saint Genis Laval**, situés 31, rue Charles Luzet.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée :

A Monsieur le Préfet,
Au comptable de la Collectivité

Notifié à l'intéressé le : 27.02.2026

Signature du Vice-Président :

M. Serge BERARD



Fait à Brignais, le 03 Mars 2026
La Présidente,
Françoise Gauquelin
Signature



Madame La Présidente, Françoise GAUQUELIN, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressé.

Fait à Brignais le 03 Mars 2026
La Présidente,

Françoise Gauquelin
Signature

